

## DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** l'arrêté n° SAGJ-2022-003 en date du 24 janvier 2022 portant sur la proclamation des résultats afférents à l'élection de Claire DUVERGER en qualité de Directrice de l'IUT du Mans à compter du 24 janvier 2022 ;
- VU** les statuts de l'IUT du Mans adoptés par le Conseil d'Institut de l'IUT du Mans réuni en séance le 30 septembre 2019 et par le Conseil d'Administration de l'Université réuni en séance le 20 février 2020 ;
- VU** la nomination de Blandine LEGOUT en qualité de Directrice adjointe de l'IUT du Mans pour une durée d'un an à compter du 25/01/2022
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Madame Claire DUVERGER, Maître de Conférences, Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé IUT du Mans) et en cas d'absence ou d'empêchement , à Blandine LEGOUT, Professeur certifiée, Directrice adjointe de l'IUT du Mans, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'IUT du Mans, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

##### **1.1 Pédagogie**

- Conventions de stage (case « ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT » de la convention de stage) ;
- Conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Conventions de formation continue concernant les actions privées d'un montant maximum de 6 700 € HT ;
- Conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;
- Transferts de dossier étudiant en cas de décision favorable du Directeur de l'IUT du Mans ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens ;
- Validation des études, validation des études supérieures (VES), validation des acquis de l'expérience (VAE), validation des acquis professionnels (VAP) ;
- Certificats Informatique et internet ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;
- Demandes d'aménagement d'études ;
- Dossiers de bourses ;
- Equivalence de formation dans le cadre des demandes d'inscription ;
- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'IUT du Mans ;

- Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- Diplômes Nationaux délivrés par l'IUT du Mans.

### **1.2 Personnels Enseignants, Enseignants-chercheurs et vacataires**

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable de demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins de l'IUT du Mans concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IUT du Mans ;
- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'Agent comptable ;
- Contrat de travail des vacataires.

### **1.3 Personnels BIATSS**

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IUT du Mans à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins de l'IUT du Mans concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IUT du Mans ;

### **1.4 Contrats étudiants**

- Contrats de travail des vacataires ;
- Contrats de travail des étudiants tuteurs ;
- Etats d'heures de tutorat (prévisionnels et réalisés).

### **1.5 Conventions**

- Convention de mise à disposition de locaux de l'IUT du Mans conformément aux tarifs votés au Conseil d'Administration ;
- Conventions de partenariat avec les entreprises sans impact financier.

**Aux fins d'information au Conseil d'Administration de l'Université, les délégataires sont tenues de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des contrats et conventions signés en vertu de la présente délégation.**

### **1.6 Exécution des opérations budgétaires**

En sa qualité de Directrice de l'IUT du Mans, Madame Claire DUVERGER est ordonnateur secondaire de droit de l'IUT du Mans. A cet égard, elle est dotée de l'ensemble des compétences en matière budgétaire et financière pour ce qui concerne la composante qu'elle dirige. Elle peut déléguer sa signature aux agents publics relevant de l'IUT du Mans. Cependant, l'IUT du Mans étant dépourvu de la personnalité

morale de droit public, les dispositions suivantes sont arrêtées pour assurer la validité juridique des décisions prises souverainement par la Directrice de l'IUT du Mans en matière budgétaire et financière :

#### **1.6.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IUT du Mans ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

#### **1.6.2 Dépenses**

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IUT du Mans sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à l'IUT du Mans concernant tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 904.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 904.

#### **ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat du délégataire.


#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX  
Président de l'Université du Mans



Arrêté transmis au recteur le : 15-04-2022      Publié le : 15-04-2022

## DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *l'arrêté n° SAGJ-2022-003 en date du 24 janvier 2022 portant sur la proclamation des résultats afférents à l'élection de Claire DUVERGER en qualité de Directrice de l'IUT du Mans à compter du 24 janvier 2022 ;*
- VU** *les statuts de l'IUT du Mans adoptés par le Conseil d'Institut de l'IUT du Mans réuni en séance le 30 septembre 2019 et par le Conseil d'Administration de l'Université réuni en séance le 20 février 2020 ;*
- VU** *la nomination de Blandine LEGOUT en qualité de Directrice adjointe de l'IUT du Mans pour une durée d'un an à compter du 25/01/2022*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Madame Claire DUVERGER, Maître de Conférences, Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé IUT du Mans) et en cas d'absence ou d'empêchement , à Blandine LEGOUT, Professeure certifiée, Directrice adjointe de l'IUT du Mans, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'IUT du Mans, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

#### **1.1 Pédagogie**

- Conventions de stage (case « ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT » de la convention de stage) ;
- Conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Conventions de formation continue concernant les actions privées d'un montant maximum de 6 700 € HT ;
- Conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;
- Transferts de dossier étudiant en cas de décision favorable du Directeur de l'IUT du Mans ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens ;
- Validation des études, validation des études supérieures (VES), validation des acquis de l'expérience (VAE), validation des acquis professionnels (VAP) ;
- Certificats Informatique et internet ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;
- Demandes d'aménagement d'études ;
- Dossiers de bourses ;
- Equivalence de formation dans le cadre des demandes d'inscription ;

- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'IUT du Mans ;
- Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- Diplômes Nationaux délivrés par l'IUT du Mans.

#### **1.2 Personnels Enseignants, Enseignants-chercheurs et vacataires**

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable de demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins de l'IUT du Mans concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IUT du Mans ;
- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'Agent comptable ;
- Contrat de travail des vacataires.

#### **1.3 Personnels BIATSS**

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IUT du Mans à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins de l'IUT du Mans concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IUT du Mans ;

#### **1.4 Contrats étudiants**

- Contrats de travail des vacataires ;
- Contrats de travail des étudiants tuteurs ;
- Etats d'heures de tutorat (prévisionnels et réalisés).

#### **1.5 Conventions**

- Convention de mise à disposition de locaux de l'IUT du Mans conformément aux tarifs votés au Conseil d'Administration ;
- Conventions de partenariat avec les entreprises sans impact financier.

**Aux fins d'information au Conseil d'Administration de l'Université, les délégataires sont tenues de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des contrats et conventions signés en vertu de la présente délégation.**

#### **1.6 Exécution des opérations budgétaires**

En sa qualité de Directrice de l'IUT du Mans, Madame Claire DUVERGER est ordonnateur secondaire de droit de l'IUT du Mans. A cet égard, elle est dotée de l'ensemble des compétences en matière budgétaire



et financière pour ce qui concerne la composante qu'elle dirige. Elle peut déléguer sa signature aux agents publics relevant de l'IUT du Mans. Cependant, l'IUT du Mans étant dépourvu de la personnalité morale de droit public, les dispositions suivantes sont arrêtées pour assurer la validité juridique des décisions prises souverainement par la Directrice de l'IUT du Mans en matière budgétaire et financière :

#### **1.6.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IUT du Mans ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

#### **1.6.2 Dépenses**

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'IUT du Mans sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à l'IUT du Mans concernant tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 904.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 904.

#### **ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat du délégataire.

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX  
Président de l'Université du Mans



Arrêté transmis au recteur le : 15-04-2022

Publié le : 15-04-2022